

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0130



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-02)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES  
SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
SECTEUR GUICHET UNIQUE  
REF : JDB/KT/NM

ARR2018\_ 0130

## ARRETÉ

**OBJET : EXHUMATION ADMINISTRATIVE DE 5 CONCESSIONS D'INDIGENTS ARRIVÉES A LEUR TERME, SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU ET TRANSFERT VERS L'OSSUAIRE N°3,**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché public conclu avec l'entreprise de Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 5 concessions d'indigents, arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser les exhumations au sein du Cimetière Nouveau de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité de modifier le lieu de ré inhumation,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** sont autorisés à être exhumés les corps des personnes suivantes :

- Monsieur Claude NOEL, cimetière nouveau, concession n° 554,
- Monsieur Henri FOURNIER, cimetière nouveau, concession n° 555,
- Monsieur Eugène CHARMANTRAY, cimetière nouveau, concession n°556,
- Monsieur René BARBOIN, cimetière nouveau, concession n°573,
- Monsieur Marcel MAILLET, cimetière nouveau, concession n°575.

**ARTICLE 2 :** Ces exhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres de Serris (77), 15 avenue de Saria, habilitées sous le n° 2017-77-233.

**ARTICLE 3 :** Les corps des défunts exhumés, seront placés dans des reliquaires identifiés et déposés dans le nouvel ossuaire n°3 du cimetière de Noisiel, qui sera ouvert à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Les opérations d'exhumations auront lieu le mardi 3 juillet 2018, de 8h00 à 11h00.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté n° ARR2018\_ 0130  
portant exhumation administrative de 5 concessions d'indigents du Nouveau Cimetière et  
transfert vers l'ossuaire n°3

**ARTICLE 5 :** Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence de la Police Municipale et d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veilleront à la bonne exécution des exhumations et dresseront le procès-verbal des opérations.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Pompes Funèbres de Serris,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 28 JUIN 2018



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUL. 2018
Affiché le	02 JUL. 2018
Publié le	02 JUL. 2018

2/2

